

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 19 JANVIER 2010.

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, CASSERT, DAIZE, DELAGE, JANSON, LORIEROUX, MUNIER, MEMAIN, PERRIN, RANCE, SCHAFTLEIN, WOUREL

POUVOIRS : M.ROY qui a donné pouvoir à Monsieur Eric SCHAFTLEIN.
Mme DURAND qui a donné pouvoir à Monsieur René MEMAIN.

ABSENTS: M PASSET, M BERGER, M.FERSSIWI, Mme FONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JANSON

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention DGE 2010.
2. Convention ATESAT 2010

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité

ADOpte, le compte-rendu de la réunion précédente du 15 décembre 2009,

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour,
Le conseil accepte à l'unanimité

Le point supplémentaire est inscrit, à savoir :
Convention Balodobus 2010.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

Décision n°2009-25 de passer un marché avec la société SVR 4 rue de Cutesson – BP 73 – 78513 Rambouillet Cedex ; pour le curage et l'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales, pour un montant de :

- 1 224,00 € H.T.x 3 soit 3672,00 € T.T.C. pour le curage du réseau d'eaux pluviales.
- 1 184,00 € H.T x 2. soit 2368,00 € T.T.C. pour l'inspection télévisée.
- 122,00 € H.T. soit 145,91 € T.T.C. par tonne de résidus de curage.

Décision n°2010-01 de passer un marché avec la société BONNEFOY -1 rue Bonn - 89470 Monéteau , pour un montant de :

- 1 755,07 € H.T. soit 2099,06 € T.T.C. pour le Contrôle par caméra télévisée sans tranchée.
- 2 680,10 € H.T. soit 3205,28 € T.T.C. pour l'épreuve d'étanchéité

Décision n°2010-02 de passer un marché avec la société CEVILLER, 21 et 23 rue de la Giroderie -78120 Rambouillet pour un montant de 43 067,52 € H.T. soit 51508,75 € T.T.C. pour des travaux de voirie divers.

Décision n°2010-03 de passer un marché avec la société RTPE/GH2E Zi des Ardilles, 31 rue Dagobert- 91200 Athis Mons, pour un montant de 88 091,50 € H.T. soit 105357,43 € T.T.C. pour l'enfouissement des réseaux rue de Chevreuse et route de Limours.

1 - Dotation Globale d'Équipement – programme 2010.

Le conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale concernant le programme 2010 de la Dotation Globale d'Équipement des Communes,

Considérant que les travaux suivants peuvent être envisagés dans ce cadre :

- Réfection des noues du bâtiment de l'école élémentaire.
- Travaux de mise en sécurité électrique d'un logement situé au dessus de l'école.

Après avoir pris connaissance des projets élaborés,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les projets présentés et de les classer par ordre de priorité :

Priorité 1 : Réfection des noues du bâtiment de l'école élémentaire.

Priorité 2 : Travaux de mise en sécurité électrique d'un logement situé au dessus de l'école.

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'équipement (DGE) de la commune programmation 2010.

- de s'engager à financer la part restant à la charge de la commune.

- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

- d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense en section d'investissement dans le budget primitif 2010 et suivants.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

2 – Convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes (ATESAT).

Demande de concours de la DDEA pour la mission d'ATESAT 2010.

Le Maire,

porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes : l'article 1.III de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MURCEF) et du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 a institué au profit des communes qui ne disposent pas de moyens suffisants, une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Cette assistance est une aide à l'exercice des compétences de la commune pour la fourniture de conseils et d'assistance sur les domaines suivants : aménagement - habitat et voirie. La rémunération forfaitaire est calculée en application de l'arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer du 27 décembre 2002.

La convention peut être résiliée par l'État ou la commune moyennant un préavis de six mois.

Cette assistance est fournie dans le cadre d'une convention annuelle du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite le concours de la DDEA pour assurer la mission ATESAT définie au projet de convention.

Approuve le projet de convention.

Autorise le Maire à signer la convention dont le coût annuel s'élève à **2 241,42 €**.

3 – Convention de partenariat pour le Baladobus 2010.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion bilan Baladobus 2009,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de ce service, à savoir :

Répondre aux attentes du public francilien,

Favoriser les déplacements en transport en commun et limiter l'utilisation de la voiture,

Accompagner la mise en réseau et l'échange entre les différents prestataires touristiques de son territoire.

La convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le PNR et les communes de son territoire pour le bon fonctionnement du projet Baladobus.

Le coût forfaitaire annuel s'élève à 140 € payable à la fin de l'année 2010.

Après en avoir débattu,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le projet de convention,

Autorise le Maire à signer la convention dont le coût annuel s'élève à **140 €**.

Prochain conseil municipal la date reste à déterminer.